

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre septembre, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 24 septembre 2026

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

### **Présents :**

Samuel LEBEAUX  
Andrée BROUSSE  
André ARNOULD  
René DUBOURG  
Mireille LEOTY  
Olivier PRAT  
Marie-Thérèse PRAT  
Didier DELTHEIL  
Yvan PAUNET  
Laurence SOURZAT  
Jean-Pierre CHAMPAGNAC  
Chantal RIBOULET  
Frédéric CONSTANT  
Elodie CAMPHIN  
Bérengère MORIN  
Nicolas GAILLARD-MELAC  
Romain BROUSSE- -BARBAT  
Joaquin VEGA  
Jean Jacques VAISSIER  
Elisabeth BALADUC  
Valérie CABECAS  
Cyrille ROLLIN

### **Etait représentée :**

Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'une aide en « soutien aux librairies indépendantes » en application de la loi numéro 2021-1901 du 30 décembre 2021 dite « loi Darcos » et ayant pour objectif d'accompagner le développement et le maintien des librairies mauriacaises et dans le cadre d'un règlement d'attribution.

Le règlement d'attribution de l'aide de la commune « soutien aux librairies indépendantes » vient s'ajouter à la convention quadripartite entre la communauté de commune du pays de Mauriac, la commune de Mauriac, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le dispositif LEADER en place depuis 2024, ainsi qu'au règlement d'attribution des aides au titre du dispositif mis en place dans le cadre du programme LEADER « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand ».

Ce dispositif d'aide permet d'étendre le soutien de la commune aux librairies indépendantes dont les projets s'avèrent non éligibles aux aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au dispositif LEADER en fixant des modalités d'attribution d'aides directes de la seule Commune de Mauriac.

La commune apportera une aide financière aux librairies indépendantes dont le montant sera fixé selon le montant des dépenses éligibles calculées par l'agent communal en charge de l'animation du dispositif et dans le respect du règlement d'attribution.

Le versement de l'aide se fera uniquement sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement.

Le règlement sera effectif pour toutes les aides notifiées avant fin 2027, date de fin du dispositif d'aides économiques « Soutien aux librairies indépendantes ».

Le règlement fixe le montant de l'aide communale « soutien aux librairies indépendantes » comme suit :

- 10% maximum des dépenses éligibles HT
- Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € HT

Le montant maximum de l'aide accordée est donc de 1000 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi numéro 2021-1901 du 30 décembre 2021,  
Vu le projet de règlement,  
Vu le projet de convention d'attribution,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 015-211501200-20260930-DELB20260930\_2-DE



| Vote | Pour | Abstention | Contre |
|------|------|------------|--------|
|      | 23   | 0          | 0      |

**APPROUVE** la mise en place de l'aide communale « soutien aux librairies indépendantes ».

**APPROUVE** le règlement d'attribution conformément au projet annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** la convention d'attribution conformément au projet annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution de chaque aide.

**DECIDE d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 30 septembre 2026**



**La Secrétaire de séance,**

*Laurence SOURZAT*  
**Laurence SOURZAT**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 015-211501200-20260930-DELB20260930\_2-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1